

Contre l'entourloupe du prélèvement à la source!

PAR LAURENT MAUDUIT
ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 16 JUIN 2015

François Hollande vient d'annoncer que la réforme du prélèvement des impôts à la source « sera engagée dès 2016 pour être pleinement appliquée en 2018 ». Il s'agit d'un tour de bonneteau : le chef de l'État réactualise une promesse de sa campagne présidentielle mais dans un but opposé : ruiner le consentement à l'impôt et creuser davantage les inégalités.

Au premier examen, cela semble couler de source : mis à part les mauvais coucheurs, il n'y a personne qui puisse, de bonne foi, condamner l'instauration du prélèvement des impôts à la source récemment annoncée par François Hollande. Strictement personne, ni à gauche, ni à droite ! Que l'on soit partisan de la baisse des impôts, dans la logique libérale, ou que l'on soit adepte d'un impôt fortement redistributif, c'est en effet un constat qui semble de simple bon sens : le prélèvement à la source, c'est la solution la plus moderne et la plus simple, à laquelle la France a raison de se convertir, après la plupart de ses grands voisins. En apparence, c'est une solution neutre, qui s'accommode de politiques fiscales de gauche tout autant que de politiques fiscales de droite.

Depuis que François Hollande a annoncé, dimanche, dans le journal *Sud-Ouest* que la réforme « sera donc engagée dès 2016 pour être pleinement appliquée en 2018 », il y a eu quelques inquiétudes qui se sont manifestées, ici ou là. Certains ont exprimé la crainte que la réforme ait des allures d'usine à gaz ; d'autres ont redouté des effets pervers, les employeurs pouvant par exemple accéder aux données fiscales confidentielles de leurs salariés. Mais si les modalités du futur dispositif seront sûrement discutées âprement, le principe de la réforme semble faire consensus – ce qui en matière fiscale est rarissime ! À preuve, à l'UMP de nombreux ténors défendent cette piste depuis longtemps. Et au sein même du Parti socialiste,

même les frondeurs souscrivent à cette réforme. Alors pourquoi le chef de l'État aurait-il tort d'avancer dans cette voie ?

Au risque d'aller à contre-courant de la doxa dominante, il faut pourtant observer que cette réforme constitue une véritable duperie par rapport à celle que le candidat François Hollande avait annoncée avant l'élection présidentielle de 2012. Oui ! Une véritable entourloupe... Car loin d'aboutir à l'objectif qui était affiché par la gauche avant la dernière élection présidentielle, à savoir une meilleure redistribution des revenus grâce à un impôt plus juste, la réforme du prélèvement à la source, telle qu'elle est conçue aujourd'hui, risque d'aboutir au résultat strictement opposé : un impôt encore plus inégalitaire qu'auparavant.

Pour comprendre l'insupportable tour de bonneteau de François Hollande, il faut se souvenir, en effet, de l'ambition initiale. Ratifié au printemps 2011 par les militants, le projet du Parti socialiste défendait l'idée d'une véritable « révolution fiscale ». Constatant que l'impôt sur le revenu était devenu en France scandaleusement dégressif pour les très hauts revenus, le PS s'était donc rallié à l'idée d'une fusion de l'impôt sur le revenu et de la Contribution sociale généralisée (CSG), de telle sorte que le nouveau prélèvement fusionné rétablisse une progressivité largement ébréchée au fil des deux dernières décennies.

Ce projet était en fait une variante de la réforme préconisée par l'économiste Thomas Piketty qui défendait l'idée dans son ouvrage *Pour une révolution fiscale – Un impôt sur le revenu pour le XXI^e siècle* (Seuil, La République des idées, janvier 2011, 12,50€) coécrit avec Camille Landais et Emmanuel Saez (lire notre article le présentant : **Le Petit Livre rouge de la révolution fiscale**) de supprimer purement et simplement l'impôt sur le revenu, mité de trop d'exonération et d'abattements, et de rendre la CSG progressive.

[[lire_aussi]]

À la veille de l'élection présidentielle, le Parti socialiste affichait donc l'ambition de renouer avec l'esprit de la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen**, qui édicte en son article 13 un principe fondateur de la République : « *Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.* » En clair, une fiscalité juste, c'est une fiscalité progressive. Plus on est riche, plus on doit payer...

À l'époque, les socialistes dénonçaient donc la cascade d'abattements fiscaux qui avaient été au fil des ans concédés aux plus grandes fortunes, avec le résultat que l'on sait : une très grande fortune comme Liliane Bettencourt a un taux moyen d'imposition sur ses revenus qui plafonne à 20 % alors que pour des cadres, cela peut aller jusqu'à 35 % (lire **Liliane Bettencourt: cherchez l'impôt !**). Et ils recommandaient donc d'engager une véritable refondation d'un impôt citoyen et progressif, embrassant tous les revenus.

Dans cette logique, les socialistes s'étaient aussi convertis à l'impôt à la source. Simple question de bon sens ! Puisque la CSG (fusionnée avec l'impôt sur le revenu dans une variante, celle du PS ; ou transformée en prélèvement progressif dans l'autre variante, celle de Thomas Piketty) devait devenir la colonne vertébrale du nouveau prélèvement progressif et citoyen, cela voulait donc dire que le système du prélèvement à la source, qui prévaut pour la CSG depuis sa fondation en 1991, serait voué à prendre de plus en plus d'ampleur...

En somme, l'idée des socialistes était de généraliser le prélèvement à la source tout bonnement parce qu'ils voulaient, dans un souci de justice fiscale, faire jouer un rôle majeur à la CSG. Le prélèvement à la source allait de pair avec une ambition, très ancrée à gauche, de réduction des inégalités fiscales. En clair, il n'avait de sens que parce qu'il permettait de mettre en œuvre une très spectaculaire réduction des inégalités fiscales.

Et à l'époque, il faut reconnaître que François Hollande a appuyé le projet. Lui-même a, de proche en proche, soutenu l'idée d'une « *révolution fiscale* »

et a consigné dans ses « *soixante engagements* » la fusion de l'impôt sur le revenu et de la CSG. Sans doute faisait-il comprendre qu'il n'engagerait cette réforme qu'avec prudence, mais enfin, il l'avait faite sienne, comme en témoigne le face-à-face que nous avons organisé en janvier 2011 entre lui et Thomas Piketty (lire **Hollande-Piketty : confrontation sur la révolution fiscale**), et que l'on peut retrouver dans les deux vidéos ci-dessous :

Vidéo disponible sur mediapart.fr



Vidéo disponible sur mediapart.fr



Vers une privatisation de la collecte de l'impôt

Mais on sait ce qu'il en est ensuite advenu. Conduisant une politique économique orientée radicalement à droite – plus à droite encore en de nombreux domaines que Nicolas Sarkozy –, François Hollande a bafoué la plupart de ses promesses, à commencer celle d'une « *révolution fiscale* ». De la fusion de l'impôt sur le revenu et de la CSG – et de la généralisation du prélèvement à la source qui allait avec –, il n'a plus jamais été question. Pour dire vrai, c'est même une contre-révolution fiscale dans laquelle François Hollande a fini par se lancer : non content de ne pas redonner de la progressivité aux prélèvements directs, le chef de l'État a même fini par relever les impôts les

plus injustes, les impôts indirects, en commençant par la TVA (lire **La TVA, l'impôt du reniement et de l'injustice**).

Avec le recul, il apparaît donc stupéfiant que François Hollande finisse par reparler du prélèvement à la source, mais sans plus évoquer la grande « *révolution fiscale* » dont il devait être l'instrument. Car on devine aisément ce que seront les éléments de langage dont useront quelques hiérarques socialistes peu regardants : « Regardez ! François Hollande tient parole. Ou du moins, il fait un pas dans la réforme annoncée... »

Il ne faut pourtant pas être dupe de l'argument. Parce que de la « *révolution fiscale* », il est évidemment moins que jamais question. Dans son entretien à *Sud-Ouest*, François Hollande a d'ailleurs choisi délibérément d'éluder la question qu'on lui posait :

« *Et la fusion IR-CSG ?*, lui a demandé le quotidien.

— *La priorité, c'est la baisse des impôts des Français. Dès cette année, plus de 9 millions de ménages vont voir diminuer leur impôt sur le revenu. Si nous voulons qu'il y ait demain de nouvelles réductions de prélèvements, il nous faut plus de croissance, plus d'emplois, plus d'investissements. C'est la raison pour laquelle la politique du gouvernement consiste à encourager la production, pour permettre plus de redistribution* », a répondu François Hollande. Sous-entendu : la promesse de la fusion de l'impôt sur le revenu et de la CSG est définitivement aux oubliettes.

Or, une réforme généralisant le prélèvement à la source mais sans œuvrer à une réduction des inégalités, cela change tout. Ce n'est pas un petit pas dans le bon sens ; cela a même de fortes chances d'être un grand pas... dans le mauvais ! Et cette inquiétude, il n'est pas difficile de la documenter, pour une cascade de raisons.

La première raison, la plus forte, c'est que l'un des fondements de toutes les grandes démocraties, c'est le consentement à l'impôt. Tous ceux qui combattent le système du prélèvement à la source le font donc, de longue date, avec un argument qu'il faut entendre, parce qu'il est fort : un impôt citoyen, c'est un impôt librement consenti ; c'est un impôt visible et

juste. À ce titre, un impôt censé être indolore parce que prélevé à la source présente de graves dangers parce qu'il contribue à ruiner ce consentement républicain à l'impôt ; à ruiner cette pédagogie républicaine que tous les élus devraient faire (et que beaucoup ne font pas ou même torpillent en versant dans le populisme antifiscal) pour expliquer que les impôts sont utiles parce qu'ils servent à financer l'école et la défense, la culture comme les équipements publics...

Une deuxième raison coule de source. Si le gouvernement transfère aux entreprises une partie du travail de l'administration fiscale – car c'est à cela que revient le prélèvement à la source –, on se doute bien que, pris dans ses emballements ultralibéraux du moment, il le fera à sa manière : en satisfaisant comme d'habitude à toutes les exigences, même les plus aberrantes, du président du Medef. En clair, le prélèvement à la source risque d'aller de pair avec une simplification de l'impôt sur le revenu. Avec un impôt dont les taux d'imposition seront de moins en moins nombreux, et donc un impôt de moins en moins progressif et de plus en plus... injuste. En somme, plutôt que d'avancer vers la refondation d'un nouvel impôt citoyen et progressif, le gouvernement pourra être tenté d'avancer vers la funeste « flat tax » popularisée en d'autres temps par Margaret Thatcher...

En somme, le prélèvement à la source pourrait être le prétexte d'une nouvelle et très forte régression fiscale. Pour une raison transparente : les impôts censés être indolores sont souvent aussi ceux qui sont les plus injustes. C'est le cas depuis toujours de la TVA. Ce pourrait être le cas bientôt de l'impôt sur le revenu.

C'est la raison pour laquelle ceux qui sont attachés à la justice fiscale sont de longue date opposés à la réforme qui est en gestation. On peut par exemple se replonger avec intérêt dans un texte très intéressant qui avait été écrit par Christian Steenhoudt, l'ancien secrétaire général du Syndicat national unifié des impôts (SNUI - rebaptisé depuis Solidaires Finances Publiques) et qui avait été adopté au Forum social mondial (FSM) de Porto Alegre en 2002. Sous le titre « *Déclaration universelle du droit à la justice fiscale*

comme élément de la justice sociale », on y lisait ainsi que « toute loi fiscale doit faire l'objet d'un véritable débat démocratique et prendre en compte les notions d'intérêt général, de redistribution, de justice et de progressivité des prélèvements » (article 1) ; que « toute personne physique ou morale doit contribuer à l'impôt en fonction de l'ensemble de ses revenus et/ou de ses bénéfices, ainsi que sur le capital accumulé » (art. 2) ; que « tout système fiscal doit privilégier les impôts directs comme étant plus justes que les impôts indirects » (art. 3) ; ou encore que « pour permettre d'assurer l'indépendance, la neutralité et le traitement égalitaire de tous les citoyens au regard de l'application de la loi, toutes les missions fiscales

doivent relever de services publics composés d'agents régis par un statut public et bénéficiant de la garantie de l'emploi ».

Ce texte, qui a été plus récemment adopté de nouveau au Forum social de Tunis, et que l'on peut retrouver dans sa version intégrale sous l'onglet « Prolonger » associé à cet article, manifeste donc implicitement, dans son dernier article, une très ferme opposition au prélèvement à la source. Parce qu'il équivaut à une sorte de privatisation de la collecte de l'impôt ; parce qu'il peut aussi aller de pair avec un creusement des inégalités.

Pour toutes ces raisons, le prélèvement à la source est une très mauvaise réforme. En tout cas, telle qu'elle est conçue aujourd'hui. Pas cela ! Et en tout cas, pas comme cela !...

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.